

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00702

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00011003 du: 01/06/18

SARL CHARRON HUET

11 RUE JOHN WOOD ZA LES SENTES

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

35470 BAIN DE BRETAGNE

Qté

FRANCE

Acheteur :

Référence

Compte client: C99439 payeur: C99439

Affaire n°: L00702

Période du 01/06/18 au 30/06/18

						1401		
LOC.CISCAR.1224		ION CISCAR CLIP ACC SERIE:9213833	ESS		1.00	148.50	148.50 €	С
		ı						\dashv
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €		148.50 €	
Le 01/06/18		148.50 € C220	20%	29.70 €	TOTAL TVA €		29.70	€
Montant 178.20 €		TVA ACCULTURE SUITS	·			AL TTC € Acompte	178.20 0.00	
Montant 178	.∠∪ €	TVA ACQUITTEE SUR I Une indemnité de 40 € sera en application des articles La	due en cas	de retard de paiement	RESTE A	PAYER €	178.20	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.